

Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 16 janvier 2009

Service instructeur
Direction des Affaires Juridiques

Nº 2009-1-1-1

Service consulté

Attribution d'une subvention à l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan

Résumé: Le présent rapport a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 euros à l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan et d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de financement.

L'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan (IDL), créé en 1985, sur l'initiative des collectivités territoriales d'Alsace et de Moselle, bénéficie, depuis sa création, du soutien des collectivités territoriales pour assurer une mission d'étude, d'information et de formation portant sur les règles applicables dans les territoires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

L'IDL, outre sa réflexion permanente sur l'état du droit local et sa modernisation notamment dans les domaines du droit du travail, de la protection sociale, des associations, de la faillite civile et de la publicité foncière, est un organisme au service de ses membres pour toutes questions relatives au droit local.

L'IDL propose une gamme de données juridiques spécifiques au droit local (textes, jurisprudences, études) accessible gratuitement à un large public, notamment par le biais de son site internet.

L'IDL sollicite une subvention de 50 000 euros pour son fonctionnement. La majoration de la subvention pour 2009 (44 000 euros en 2008) se justifie par le renouvellement du parc informatique, l'organisation de colloques (repos dominical et des jours fériés, chasse) et l'augmentation constante des activités liées aux demandes juridiques formulées par les particuliers et les élus sur le droit local.

Lors des séances des 11 et 12 décembre 2008, le Conseil Général a inscrit un crédit de 50 000 euros pour ce soutien financier au programme J720, chapitre 65, fonction 0202, nature 6574.

Je vous propose d'attribuer une subvention de 50 000 euros à l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention de financement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER

Avenant

à la convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2009 en faveur de l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n°85/II-702 du 24 juin 1985 autorisant l'adhésion du Département du Haut Rhin à l'Institut de Droit Local Alsacien - Mosellan,

Vu le Règlement Financier Départemental,

Vu la délibération n° CG-2008-5-1-4 du Conseil Général des 11 et 12 décembre 2008 relative aux moyens des services de l'administration générale et notamment de la Direction des Affaires Juridiques,

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du 16 janvier 2009 approuvant la subvention de fonctionnement 2009 en faveur de l'IDL et autorisant la signature du présent avenant,

Vu la convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement signée le 7 février 2002 entre le Département du Haut-Rhin et l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan.

Vu la demande de subvention en date du 10 juin 2008,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, (dossier suivi par la Direction des Affaires Juridiques), autorisé par une délibération sus visée,

ci-après désigné "le Département", d'une part,

Et

L'Association "Institut du Droit Local Alsacien Mosellan", sise 8 rue des Ecrivains - B.P. 49 - 67061 Strasbourg cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie Woehrling,

ci-après désignée "l'IDL", d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 2 « Subvention de fonctionnement » de la convention susvisée est modifiée comme suit :

« Pour 2009, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 50 000 euros.

Le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement sera concrétisé par la signature d'un avenant ».

Article 2

L'article 5 « Durée de convention » de la convention susvisée est modifiée comme suit :

« La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009.

La subvention est valable jusqu'au 31 décembre 2009 ».

Article 3

Les autres dispositions figurant dans la convention susvisée sont inchangées.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Le Président

Le Président du Conseil Général

Jean-Marie WOEHRLING

Charles BUTTNER